

Depuis son ouverture à la sphère publique en 2017, Chorus Pro s'est déployé selon le calendrier fixé par l'ordonnance 2014-697.

Devenu obligatoire en 2019 pour les PME avant de devenir obligatoire pour tous les fournisseurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Chorus Pro est l'unique portail de dématérialisation des factures à destination de vos clients publics.

Véritable solution d'intermédiation des demandes de paiement, le portail offre toutes les fonctionnalités propres à un portail web gratuit pour l'émission, le téléchargement et la consultation des différents statuts du cycle de vie des factures dématérialisées.

Le système prend en charge les factures directes, les avoirs, les demandes de paiement des soustraitants admis au paiement direct, les documents de facturation en appui des marchés de travaux, les mémoires de frais de justice, les demandes de remboursement de la taxe intérieure de consommation de fioul et de gaz naturel.



# Dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

## Information à destination des fournisseurs du CNRS

#### Liens utiles :

Pour accéder à la documentation Chorus Pro :

I https://aife.economie.gouv.fr/nos-applications/chorus-pro Interps://communaute.chorus-pro.gouv.fr

#### Pour en savoir plus :

- Loi 2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie, article 25
- Loi 2014-1 du 02/01/2014 •
- Ordonnance 2014-697 du 26/06/2014
- Décret 2016-1478 du 02/11/2016
- Arrêté du 09/12/2016 •
- Décret 2019-748 du 18/07/2019, abrogeant le décret 2016-1478 du 02/11/2016 : dispositions reprises dans le Code de la commande publique.
- Article 289 du Code Général des Impôts



Gains financiers : Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures. Gagnez en espace d'archivage.



Gains de temps : Simplifiez le processus de facturation et réduisez les délais de traitement de vos factures.

Gains environnementaux : Réduisez votre empreinte carbone.

#### Amélioration des relations clients/fournisseurs :



Suivez en temps réel l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail, de leur dépôt ou saisie à leur mise en paiement.

(

Traçabilité et sécurité : Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique.



Conformité à la législation fiscale : Les factures électroniques ont la même valeur que les factures papier.

Direction des Comptes et de l'Information Financière Service Central du Traitement de la Dépense DCIF-SCTD



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

### LES GRANDES ETAPES DE MES PREMIERES FACTURES DEMATERIALISEES

Accédez à la création de votre compte en quelques clics : <u>https://chorus-pro.gouv.fr</u>

Vous ne devez pas demander à être rattaché à la structure cliente CNRS pour déposer vos factures. Si un compte (structure) a déjà été créé par votre entreprise, vous devez demander à être rattaché à cette structure (Domaine « Utilisateurs »)

#### Vous avez à votre disposition 3 modes d'émission :

Mode portail : 1. Saisie manuelle de vos factures en ligne via un formulaire dans Chorus Pro

2. Dépôt unitaire ou en masse de vos factures : PDF signé ou non signé, format mixte : format minimum XML+PDF Mode service : Utilisation des fonctionnalités du portail pour la transmission et la consultation des factures.

Mode EDI (Echange de Données Informatisé) : Transmettre vos factures en automatisant les flux, directement vers Chorus Pro ou via un opérateur de dématérialisation.

Chaque fournisseur est identifié **de manière unique** dans la solution mutualisée **Chorus Pro** selon un type d'identifiant dépendant de l'adresse du siège et du statut du fournisseur.

Plus votre volume annuel de factures est élevé plus la dématérialisation complète via des flux EDI s'avère rentable.



